Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le 17/02/2026
ID : 060-216005777-20260212-DEL20260202-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vide-Greniers de Saint-Leu d'Esserent

Dimanche 5 avril 2026

Approuvé par la délibération 2026/02/02 au Conseil Municipal du 12 février 2026

1. RÈGLEMENTATION

> Les exposants ayant accepté la participation au vide-greniers s'engagent à respecter le présent règlement.

> Tout manquement au présent règlement est susceptible d'entraîner une sanction. Sauf cas de faits relevant d'un cadre légal soumis à l'intervention des forces de l'ordre qui vaudra pour exclusion définitive, l'organisateur se réserve le droit d'apprécier la sanction en fonction de la gravité de la situation, allant de l'exclusion immédiate au refus d'acceptation d'un dossier de réinscription pour l'année suivante.

> Un vide-greniers est un acte de commerce exclusivement réservé aux particuliers soumis au régime des ventes au déballage défini par l'article L310-2 du Code du Commerce.

> La zone géographique du vide-greniers est définie par la Municipalité.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

> Toute personne de moins de 18 ans devra être accompagnée d'un adulte. Le dossier d'inscription doit obligatoirement être effectué par une personne majeure.

> L'exposant particulier a le droit de participer à seulement 2 vide-greniers par an et ne doit pas être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés. **Aucun professionnel ne sera accepté.**

> Les exposants ne peuvent vendre que des objets personnels et de seconde vie. La vente en stock d'une même catégorie de produits peut être soumise à contrôle et sanction.

> La date limite d'inscription est fixée à **3 semaines avant la date de l'événement.**

3. EMPLACEMENT

a. Emplacements Rues de la Ville

> L'inscription au vide-greniers se fait pour l'événement en lui-même.

> Les dossiers d'inscription au vide-greniers sont traités dans leur ordre d'arrivée. Les emplacements sont fixés par la Commune. Les Lupoviciens inscrits au vide-greniers sont prioritaires sur leur pas de porte. À l'inverse, l'accès au domicile et aux commerces sera automatiquement laissé libre.

> Les souhaits d'emplacements spécifiques seront traités par ordre d'inscription, et seront respectées en fonction du métrage disponible et du nombre de dossiers déposés souhaitant un espace identique au même lieu. La Municipalité reste décisionnaire sur l'attribution des emplacements.

> Les exposants peuvent prétendre à un emplacement de 2 mètres à 10 mètres maximum.

> Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur, seul, sera habilité à le faire.

> Les exposants doivent respecter le marquage des emplacements qui leur sera attribué et ne peuvent en modifier la superficie.

> Le jour du vide-greniers, les exposants devront se munir de leur pièce d'identité (permis, carte d'identité ou passeport)

b. Clauses spécifiques : Emplacements avec véhicule

NOUVEAUTÉ 2026

> Seuls les exposants pour les zones suivantes sont autorisés à conserver leur véhicule derrière leur stand :

- **Parking de la Mairie, 14 place de la Mairie**
- **Parking de la Médiathèque, 1 rue Jean Moulin**

> Seuls les exposants titulaires d'un **macaron GIG ou GIC** pourront prétendre à la gratuité de leur véhicule et bénéficier d'un emplacement adapté et étudié en amont par l'organisateur. (Macaron obligatoire au même nom apposé sur le véhicule)

> L'installation pour ces 2 zones se fera entre 5h30 et 8h00. Attention à bien respecter les horaires.

> 1 seul véhicule est autorisé à rester derrière le stand.

> Aucun véhicule de plus de 5m (fourgon, fourgonnette, remorque) ne sera autorisé à rester derrière les stands, **sauf pour les emplacements de 10m.**

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le 17/02/2026
ID : 060-216005777-20260212-DEL20260202-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vide Greniers de Saint-Leu d'Esserent

Dimanche 5 avril 2026

Approuvé par la délibération 2026/02/02 au Conseil Municipal du 12 février 2026

4. PAIEMENT

> Le prix du mètre linéaire et/ou avec véhicule est fixé par délibération du Conseil Municipal. Tout emplacement ne sera confirmé qu'à réception du numéro de placement par l'organisateur envoyé par mail.

> Les paiements pourront être effectués en liquidité ou par chèque à l'ordre de **« Régie Culture Saint-Leu d'Esserent »**

> En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur, **SAUF CAS DE FORCE MAJEURE JUSTIFIÉ**

5. INSTALLATION

> Chaque exposant sera responsable de son stand dont il assure la garde, l'exposant devra prendre toutes précautions utiles pour se prémunir des vols. Les organisateurs n'en seront pas responsables

> L'installation des stands aura lieu de 5h30 à 8h dans les rues de la ville, attention à bien respecter les horaires.

> Aucun exposant ne sera autorisé à entrer en voiture dans la zone avant l'horaire indiqué. L'arrivée devra se faire par les entrées A, B ou C comme spécifié sur le courrier reçu avant la manifestation.

6. VENTE, DÉCLARATIONS

> La vente sera ouverte de 8h à 18h : le démontage des stands est interdit avant 18h, la clôture du vide-greniers est fixée à 18h.

> Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La Commune ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

> L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Est interdit à l'exposition, à la cession à titre gratuit ou onéreux tout article nécessitant des réglementations strictes.

> La vente de produits alimentaires, boissons, confiserie, restauration et buvette sont soumis à acceptation de la Municipalité.

> La vente à la sauvette est strictement interdite. Toute personne s'installant sans autorisation au sein du vide-greniers se verra immédiatement expulsée par l'organisateur et le service d'ordre.

> Des contrôles pourront être effectués tout au long de la journée par l'organisateur, la Police Municipale, la Gendarmerie. Les exposants devront se munir de leur autorisation exceptionnelle délivrée par la Mairie. Celle-ci devra être présentée dans l'enceinte du vide-greniers à toutes réquisitions des services de Police. Tout refus d'obtempérer pourra être suivi d'une exclusion immédiate.

7. MESURE D'ORDRE, PROPRETÉ

> Toute personne faisant preuve de violences verbales ou physiques sur autrui pourra être exclue sur le champ et ne pourra prétendre à une nouvelle inscription au vide-greniers de Saint-Leu d'Esserent.

> La circulation est interdite de 8h à 18h dans toute la zone du vide-greniers.

> Aucun véhicule ne pourra accéder dans la zone du vide-greniers avant 18h, sauf si l'organisateur prend la décision d'avancer la fin de la vente.

> D'une façon générale, les participants sont tenus de ne pas compromettre la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique (ex : passage urgent des secours, respect des espaces publiques, etc...).

Merci de prêter attention aux clauses de ce règlement

Ce règlement est susceptible d'être modifié selon les directives gouvernementales en période de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit d'annuler sans préavis la manifestation en fonction de l'évolution des protocoles et mesures sanitaires gouvernementales.

Le : _____

Signature de l'exposant précédé de la mention «Lu et approuvé»

_____

Le Maire adjoint chargé des Animations,
Par arrêté du Maire 2020/756 SG

Jean-Michel MAZET